

# 1. La visite apparaît alors que vous pensez qu'elle ne le devrait pas

## EXPLICATION POSSIBLE

## VÉTÉRINAIRE

## DETENTEUR

Si une des étapes précédentes  
n'a pu être réalisée

**1. Le détenteur a désigné le cabinet et non un vétérinaire individuel comme vétérinaire sanitaire.**

La visite apparaît donc sur le listing de tous les vétérinaires du cabinet.

**Choisissez au sein de votre cabinet le vétérinaire qui réalisera cette visite.** Une fois effectuée, enregistrée et signée, tous les vétérinaires du cabinet peuvent voir la visite passer de l'onglet "CR à enregistrer" à "CR signés" sur le site de téléprocédure.

**2. Le détenteur a moins de 3 équidés**

**La visite ne devra pas être réalisée ET vous devez enregistrer la visite comme non réalisable** sur le site de téléprocédure, motif « **moins de 3 équins** » ou « **plus d'équins** ». Cf. [procédure point C](#)

Si arrêt d'activité,  
signalement à la DDecPP.

**3. Tous les lieux de détention du détenteur sont définitivement fermés**

**La visite ne devra pas être réalisée ET vous devrez enregistrer la visite comme non réalisable** sur le site de téléprocédure, motif « **établissement fermé** ». Cf. [procédure point C](#)

Signalement à la DDecPP.

**4. Le détenteur a déménagé** dans un autre département dans lequel vous n'êtes **pas habilité** et vous ne souhaitez/pouvez pas être habilité

Inviter le détenteur à se mettre en règle auprès de la DDecPP.

Signalement du déménagement à la DDecPP et désignation d'un nouveau vétérinaire sanitaire : [formulaire en ligne](#)

Si le détenteur n'a pas fait cette démarche et qu'il apparaît toujours dans votre listing, vous devrez **signaler la visite comme non-réalisable sur le site de téléprocédure avec pour motif « établissement fermé »**. Cf. [procédure point C](#)

# 1. La visite apparaît alors que vous pensez qu'elle ne le devrait pas

## EXPLICATION POSSIBLE

## VÉTÉRINAIRE

## DETENTEUR

Si une des étapes précédentes  
n'a pu être réalisée

5. Le détenteur ne souhaite plus vous  
avoir comme vétérinaire sanitaire

Invitez le détenteur à se mettre en règle auprès  
de la DDecPP.

Le détenteur doit demander  
le changement de  
vétérinaire sanitaire :  
[formulaire en ligne](#)

Si le détenteur refuse la visite sur le motif qu'il  
souhaite changer de vétérinaire **sanitaire sans  
avoir pour autant réalisé les démarches  
nécessaires**, vous devrez indiquer la visite  
comme « **non réalisable** » avec pour **motif**  
« **refus de visite** ». A défaut, vous pouvez  
vous-même faire la démarche auprès de la  
DDecPP. Cf. [procédure point C](#)

6. Vous avez déménagé dans un  
département ou avez cessé votre  
activité

Vous devez prévenir la DDecPP de votre cessation  
d'activité ou de votre déménagement.

Les détenteurs qui étaient  
rattachés à vous seront  
contactés par la DDecPP  
pour désigner un nouveau  
vétérinaire sanitaire:  
[formulaire en ligne](#)

7. Vous ne souhaitez plus être  
vétérinaire sanitaire pour le  
détenteur concerné

Prévenez **au moins un mois à l'avance le  
détenteur ainsi que la DDecPP.**

La DDecPP demandera au  
détenteur de formuler une  
nouvelle demande de  
vétérinaire sanitaire :  
[formulaire en ligne](#)

Pour rappel: les visites non-réalisables ne sont pas rémunérées.

## 2. La visite n'apparaît pas alors que vous pensez qu'elle le devrait

### EXPLICATION POSSIBLE

### VÉTÉRINAIRE

### DETENTEUR

#### 1. La visite a déjà été réalisée par un des confrères du cabinet.

Lorsqu'un cabinet vétérinaire, et non un seul vétérinaire, a été désigné vétérinaire sanitaire d'un détenteur, la visite apparaît dans le listing des visites de **tous** les vétérinaires du cabinet. La visite devra donc être réalisée par **un seul** des vétérinaires du cabinet.

Lorsqu'un des vétérinaires réalise cette visite, elle disparaît du listing de l'ensemble des vétérinaires. **Le vétérinaire peut aller dans l'onglet « CR signés » sur le site de téléprocédure et vérifier s'il y trouve la visite.**

**2. Le détenteur n'est pas correctement saisi dans les bases de données administratives.** L'unité d'activité est enregistrée sous une autre dénomination que « élevage d'équins » ou un changement de numéro SIRET n'a pas été enregistré.

Vous devez contacter la DDecPP. Celle-ci va procéder à une vérification grâce au numéro Numagrit ou Siret et à une modification le cas échéant. Une fois cette démarche réalisée, la visite apparaîtra dans le listing.

Le détenteur peut également contacter la DDecPP. Celle-ci va procéder à une vérification grâce au numéro Numagrit ou Siret.

**3. Le détenteur ne vous a pas officiellement désigné vétérinaire sanitaire** ou vous n'avez pas mis à jour votre habilitation sanitaire

**Vérifiez que vous avez bien l'habilitation sanitaire** dans le département où se trouve le détenteur ([formulaire](#)). **Vérifiez que le détenteur a correctement réalisé la démarche de désignation de vétérinaire sanitaire.** Vous pouvez disposer d'exemplaires du [formulaire](#) de désignation de vétérinaire sanitaire pour réaliser la démarche directement avec le détenteur.

Le détenteur vérifie qu'il a bien envoyé la désignation de vétérinaire sanitaire ([formulaire](#)) à sa DDecPP.

**Pour rappel : Il ne faudra réaliser que les visites présentes sur le site de la téléprocédure.** Les visites manquantes devront être réalisées uniquement après avoir sollicité une mise à jour auprès de la DDecPP et après leur apparition sur le site de téléprocédure.

## 2. La visite n'apparaît pas alors que vous pensez qu'elle le devrait

### EXPLICATION POSSIBLE

**4. Visite qui apparaîtra lors de la prochaine mise à jour du site de téléprocédure.** Si l'enregistrement du détenteur ou de la désignation de vétérinaire sanitaire dans les bases de données administratives est récente, il se peut que la visite n'apparaisse pas encore sur le site de téléprocédure.

**5. Pour les salariés ou collaborateurs libéraux, il existe un problème d'enregistrement dans les bases de données administratives,** notamment concernant le rattachement au cabinet vétérinaire

### VÉTÉRINAIRE

La dernière mise à jour a eu lieu le **1<sup>er</sup> février 2021**. S'il vous semble qu'une visite est toujours manquante, n'hésitez pas à contacter votre DDecPP.

**Si vous êtes salarié ou collaborateur libéral, vérifiez auprès de votre DDPP** que vous avez bien été mis en relation avec votre cabinet dans le système d'information.

### DETENTEUR

**Pour rappel : Il ne faudra réaliser que les visites présentes sur le site de la téléprocédure.** Les visites manquantes devront être réalisées uniquement après avoir sollicité une mise à jour auprès de la DDecPP et après leur apparition sur le site de téléprocédure.